ADRESSE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

De la part des CARMÉLITES *de France, de la Réforme de Sainte-Thérèse.*

NOSSEIGNEURS,

Nous demandions à Dieu le ſuccès de vos travaux, la conſervation du Roi & la proſpérité de la France, lorſqu'on eſt venu nous ſignifier que, dans toutes les Communautés des deux ſexes, vous aviez ſuſpendu l'émiſſion des vœux. Il ne nous appartient pas de juger les motifs qui vous ont fait prononcer cette ſuſpenſion: les termes du Décret nous font eſpérer qu'elle ne ſera que paſſagère; & en attendant que votre ſageſſe la révoque, notre devoir eſt de nous y conformer.

Mais on veut nous perſuader que la deſtruction de pluſieurs Maiſons religieuſes entre dans le projet de l'Aſſemblée Nationale, & que, malgré tout ce qu'un pareil projet a d'alarmant pour le repos des Cloîtres & la tranquillité des familles, l'effet en eſt plus prochain que nous ne penſons.

Seroit-il poſſible, NOSSEIGNEURS, que des établiſſemens, dont les uns ſont ſi favorables à la Religion par la charité, les autres ſont ſi néceſſaires au ſexe par l'éducation, tous ſi utiles à

l'innocence par la retraite, fussent irrévocablement proscrits ! Aurions-nous à craindre qu'un Ordre, qui, dans tous les temps, a mérité la protection des Souverains, l'estime des peuples, la reconnoissance de tant d'individus, fût dévoué à une réduction désastreuse, & souffrirez-vous qu'une Maison, où, en refusant toute distinction, la tante auguste d'un Monarque citoyen vient de passer les plus heureuses années de sa vie, éprouvât le malheur d'une destruction ?

Les richesses des Carmélites n'ont jamais tenté la cupidité ; leurs besoins n'importunent pas la bienfaisance : notre fortune est cette pauvreté Evangélique qui, en acquittant toutes les charges de la société, trouve encore moyen d'aider les malheureux, de secourir la patrie, & nous rend par-tout heureuses de nos privations.

La liberté la plus entière préside à nos vœux, l'égalité la plus parfaite règne dans nos Maisons : nous ne connoissons ici ni *Riches* ni *Nobles*, & nous n'y dépendons que de la Loi.

Comment un état, qui offre sans cesse des secours au besoin, des asyles à la vertu, des soutiens à la foiblesse, seroit-il réprouvé par une Assemblée qui a pris sous sa protection l'homme vertueux, les mœurs publiques & le Citoyen indigent !

Daignez vous informer, NOSSEIGNEURS, de la vie qu'on mène dans toutes les Communautés de notre Ordre ; n'en croyez ni les préventions de la multitude, ni les craintes de l'humanité. On aime à publier dans le monde que les Monastères n'enferment que des victimes lentement consumées par les regrets ; mais nous protestons devant Dieu, que s'il est sur la terre une véritable félicité, nous en jouissons à l'ombre du Sanctuaire ; & que s'il falloit encore opter entre le siècle & le cloître, il

n'eſt aucune de nous qui ne ratifiât avec plus de joie encore ſon premier choix.

Vous n'avez point oublié, NOSSEIGNEURS, que les contrées du Canada, ayant paſſé de la dénomination françoiſe à celle d'une puiſſance qui profeſſe une Religion différente de la nôtre, leurs nouveaux Souverains non-ſeulement ont reſpecté, mais protégé tous les Ordres qu'ils y ont trouvés établis.

Pourrions-nous ne pas attendre de la juſtice d'une Aſſemblée protectrice, ce que nos frères & nos ſœurs obtinrent de la généroſité d'un peuple victorieux ! Tandis que vous travaillez avec tant de zèle au bonheur public, voudriez-vous répandre parmi nous une conſternation générale ? & après avoir ſolemnellement déclaré que l'homme eſt libre, nous obligerez-vous à penſer que nous ne le ſommes plus ?

Non, vous ne nous arracherez pas de force à ces retraites où nous trouvons la ſource de toutes les conſolations : vous les r'ouvrirez, & à la piété qui y apporte une vocation éprouvée, & à l'infortune à qui elles offrent un aſyle décent : vous vous ſouviendrez de ces reſpectables étrangères qui, avec autant de confiance que de conſolation, ſont venues y chercher un port aſſuré chez une Nation hoſpitalière ; & vous penſerez que des citoyennes qui, ſous la protection des Lois, ſe ſont volontairement engagées dans un état qui fait le bonheur de leur vie, réclament, de tous les droits, le plus inviolable, quand elles vous conjurent de les y laiſſer mourir en paix.

C'eſt au nom de toutes nos Sœurs, dont les Monaſtères ſont répandus dans les différentes contrées du Royaume, que nous avons, NOSSEIGNEURS, l'honneur de mettre à vos pieds cette

Adreſſe. Chacune a ſigné, & auroit voulu le faire de ſon ſang, qu'elle préféreroit mille morts à un changement d'état qui feroit ſon martyre. Les témoignages de leur fidélité ſont entre les mains d'un membre de votre auguſte Aſſemblée, qui vous les produira lorſque vous l'ordonnerez (1). Nous oſons le dire avec elles, & dans le plus grand concert, nous regarderions comme l'oppreſſion la plus injuſte & la plus cruelle celle qui troubleroit des aſyles que nous avons toujours regardés comme ſûrs & inviolables.

Nous ſommes, avec un profond reſpect,

NOSSEIGNEURS,

Vos très-humbles & très-obéiſſantes ſervantes,

Sœur NATHALIE DE JÉSUS, Prieure des Carmélites, rue de Grenelle.

Sœur MARIE-LOUISE DE GONZAGUE, Prieure des Carmélites de la rue Saint-Jacques.

Sœur DOROTHÉE DE JÉSUS, Prieure des Carmélites de Saint-Denis en France.

Sœur THÉRESE DU SAINT-ESPRIT, Prieure des Carmélites de la rue Chapon.

(1) Ce Député eſt M. l'Evêque de Clermont.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.